

Délibérations prises en Bureau Communautaire du 26 février 2008

Objet : Lancement d'un appel d'offres pour une durée d'un an portant sur le tri des matériaux valorisables issus de la collecte sélective des ménages.

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre du marché « tri des matériaux valorisables »,

Le Président expose que le marché en cours avec la société SITA ROCHY CONDE prendra fin le 31 mai 2008.

Le Président explique qu'il convient de lancer un appel d'offres afin de passer un marché de « tri des matériaux valorisables issus de la collecte sélective des ménages ».

Le Président précise que le marché prendra effet le 1^{er} juin 2008 pour se terminer le 31 mai 2009, et ce, afin d'harmoniser toutes nos dates de marchés de collecte, de tri et de traitement des ordures ménagères et résiduelles.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer un appel d'offres pour un marché de « tri des matériaux valorisables issus de la collecte sélective des ménages ».

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

Objet : Lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée pour une durée d'un an portant sur la collecte du verre en apport volontaire.

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre du marché de collecte du « verre en apport volontaire »,

Le Président expose que le marché en cours avec la société SITA prendra fin le 31 mai 2008.

Le Président explique qu'il convient de lancer un appel d'offres en procédure adaptée afin de passer un marché de « collecte du verre en apport volontaire ».

Le Président précise que le marché prendra effet le 1^{er} juin 2008 pour se terminer le 31 mai 2009, et ce, afin d'harmoniser toutes nos dates de marchés de collecte et de traitement des ordures ménagères et résiduelles.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer un appel d'offres en procédure adaptée pour un marché de « collecte du verre en apport volontaire ».

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

Objet : Lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée portant sur l'étude de maîtrise d'œuvre pour la zone économique de FLEURY

Dans le cadre de sa compétence développement économique, et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion de la zone d'activités intercommunale située sur la commune de FLEURY (60240),

Le Président précise que le développement de cette zone économique ne peut se faire sans le développement de réseaux et de voiries pour lesquels les surfaces disponibles à la vente ne sont pas desservies.

Le Président explique qu'en sus des réseaux et voiries un volet paysager devra être intégré.

Afin de pouvoir lancer un appel d'offres pour les travaux de réseaux et VRD, il convient de lancer un appel d'offres en procédure adaptée pour effectuer l'étude de maîtrise d'oeuvre.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer un appel d'offres en procédure adaptée pour l'étude de maîtrise d'œuvre portant sur la zone d'activités située sur la commune de FLEURY.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Objet : Lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée portant sur l'étude de maîtrise d'œuvre pour la zone économique de CHAUMONT EN VEXIN.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion de la zone d'activités intercommunale située sur la commune de CHAUMONT EN VEXIN (60240),

Le Président précise que le développement de cette zone économique ne peut se faire sans le développement de réseaux et de voiries pour lesquels les surfaces disponibles à la vente ne sont pas desservies.

Le Président explique qu'en sus des réseaux et voiries il convient de réaliser la continuité du merlon aux normes « Haute Qualité Environnementale (HQE) ».

Afin de pouvoir lancer un appel d'offres pour les travaux de réseaux et VRD, il convient de lancer un appel d'offres en procédure adaptée pour effectuer l'étude de maîtrise d'oeuvre.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer un appel d'offres en procédure adaptée pour l'étude de maîtrise d'œuvre portant sur la zone d'activités située sur la commune de CHAUMONT EN VEXIN.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Objet : Résiliation du bail précaire de l'alvéole n° 6 du BIL sis à CHAUMONT EN VEXIN par la société ROULUNDS BRAKING

Considérant que la société ROULUNDS BRAKING par délibération du Bureau Communautaire en date du 27 septembre 2007 est locataire de l'alvéole n° 6 du BIL depuis le 1^{er} avril 2007,

Considérant que la fin du Bail de cette alvéole devrait intervenir le 1^{er} mars 2009,

Considérant qu'une demande de résiliation en courrier simple a été envoyée le 14 février 2008 par la société ROULUNDS BRAKING,

Considérant que la société ROULUNDS BRAKING souhaite que la résiliation intervienne au 31 mars 2008,

Considérant toutefois, que même si la demande de résiliation n'a pas été envoyée comme stipulé dans le contrat 3 mois avant la date de demande d'arrêt de la location,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à mettre fin avant son terme au contrat de location de l'alvéole n° 6 en date du 31 mars 2008.

Objet : Prise en charge des frais de déplacement des enfants dans le cadre des classes d'eau

Dans le cadre de la compétence du Contrat Territorial,

Dans le cadre des opérations liées au dit Contrat Territorial,

Le Président rappelle que les élus communautaires ont souhaité, pour l'an 2008, organiser 4 classes d'eau sur le territoire du Vexin Thelle en partenariat avec les écoles volontaires qui avaient inscrit à leur programme scolaire, l'étude de l'eau « L'eau en tous genres » ainsi que l'assainissement.

Le Président précise que nous pourrions prendre en charge les déplacements des enfants pour 4 écoles des communes de :

- Bouconvillers,
- Chaumont-en-Vexin,
- Lavillettertre,
- Montjavoult.

Et ce, à hauteur de 200 €par classe.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à régler les factures de transport dans le cadre des classes d'eau afférent aux actions du Contrat Territorial,

- DIT que les dépenses seront inscrites au Budget.

Objet : Reversement de subvention MSA

Le Président rappelle qu'un contrat enfance et un contrat temps libre ont été signés avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise le 23 décembre 1998 avec participation de la MSA. Il informe le Bureau Communautaire que dans ce cadre, une subvention de 11 748,15 € a été accordée par la MSA au titre de l'année 2006 et au titre de l'organisation et de l'accueil périscolaire et des CLSH. Il s'agit de répartir la subvention aux collectivités concernées.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir la subvention auprès des collectivités selon le tableau suivant :

Communes	TOTAL €
Bachivillers	54,71
Boissy le Bois	74,79
Boury	154,32
Chaumont en Vexin	3600,26
Courcelles-les-Gisors	714,36
Delincourt	42,16
Enencourt le Sec	12,84
Fay les Etangs	53,76
Fleury	181,71
Fresnes	10,91
Hadancourt	267,90
Hardivillers	21,45

Communes	TOTAL €
Jaméricourt	18,18
Liancourt-St-Pierre	265
Lierville	36,81
Loconville	274,52
Monneville	129,18
Montagny	2743,05
Montjavoult	1384,12
Senots	38,02
Serans	242,77
Thibivillers	31,09
Trie – Château	1239,28
Villers Sur Trie	156,96
TOTAL	11 748,15

Objet : Adhésion au service de « Conseil en prévention des risques au travail » du Centre de Gestion de l'Oise

Vu la Loi du 19 février 2007 portant modification de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, en particulier l'article 108-1 qui prévoit que les dispositions applicables en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine préventive sont définies par le titre III du livre II du Code du travail,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2007 et du 16 novembre 2007 régissant les modalités techniques et financières de la nouvelle mission qui sera proposée aux collectivités affiliées et les modalités financières applicables à compter du 1^{er} janvier 2008,

Considérant que ce dispositif législatif réaffirme l'obligation générale de sécurité à la charge de l'employeur, la prévention des risques professionnels, l'évaluation permanente et la mise en œuvre d'une prévention adaptée,

Considérant que le nouveau service proposé par le Centre de Gestion de l'Oise en matière d'hygiène, sécurité et médecine préventive, permet aux collectivités de respecter l'obligation générale de sécurité qui leur incombe.

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Nature de la mission confiée au service de Conseil en Prévention des Risques au Travail (SPRT) du CDG60.

Le service de conseil en prévention des risques au travail (SPRT) assure l'ensemble des missions prévues dans le cadre de l'article L.417-28 du Code des Communes et des articles 3 et 14 à 28 du décret n°85-603 modifié ainsi que l'article L .230-2 du Code du travail relatif à : « l'obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur doit le conduire à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs » notamment :

1- En Hygiène et sécurité :

En concertation avec l'autorité et ses représentants et en particulier l'ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre);

Le SPRT met à disposition des collectivités **un Conseil en prévention des risques au travail** pour :

- Aider à la réalisation du Document Unique et à son actualisation,
- Aider à l'analyse de l'arbre des causes des Accidents de Travail (AT),
- Sensibiliser aux Troubles Musculo Squelettiques (TMS),
- Sensibiliser et accompagner au travail sur écran,
- Sensibiliser et accompagner au risque chimique,
- Sensibiliser et accompagner à l'aménagement des locaux,
- Sensibiliser et accompagner à l'hygiène alimentaire,
- Sensibiliser et accompagner à l'organisation des secours, (dont Sauveteur Secouriste du Travail – S.S.T)

- Sensibiliser et accompagner aux obligations légales, (documents)
- Former et recycler en S.S.T,
- Former et recycler l'Agent Chargé de la Mise en Œuvre (ACMO),
- Etre présent, le cas échéant, aux CTP, CHS, (Comité Technique Paritaire, Comité d'Hygiène et de Sécurité)
- Prendre les mesures : bruit, température, luminosité, Hygrométrie...

2- En Médical :

Mise à disposition **d'un médecin**, qui effectue :

- Visites médicales bisannuelles (en attente du décret) et de Surveillance Médicale Particulières en conformité avec la législation,
- Visites d'embauche,
- Visites de reprise,
- Visites en cas de changement de poste ou de changement d'équipement significatif,
- Visites de postes et étude des ambiances de travail,
- Sensibilisation aux addictions : alcool, tabac, drogues...
- Participation à des campagnes de vaccination (grippe, leptospirose...),
- Sensibilisation aux Gestes et Postures,
- Sensibilisation aux T.M.S,
- Sensibilisation aux risques biologiques,...
- Participation éventuelle aux CTP et CHS,
- + Réponse à des demandes ponctuelles des collectivités,

Modalités de fonctionnement et conditions de l'exercice de la mission du service de Conseil en Prévention des Risques au Travail :

Pour les visites bisannuelles, le Centre de Gestion fournira à la collectivité, les lieux et dates des visites programmées. Les agents ayant passé leur visite annuelle obligatoire au cours du premier semestre 2007, seront convoqués au cours du deuxième semestre 2008, les autres seront convoqués au cours du premier semestre 2009. En 2010, seront convoqués les agents ayant été visités en 2008, en 2011, seront convoqués les agents ayant été visités en 2009.

En ce qui concerne les visites médicales particulières, le Centre de gestion définira la fréquence et la nature des visites médicales qu'elles comportent ainsi que les agents soumis à celle-ci, en fonction notamment de l'arrêté du 11 juillet 1977 relatif à la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale. Ces visites présentant un caractère obligatoire.

Pour les visites d'embauche, de reprise, et en cas de changement de poste ou d'équipement, la collectivité contactera le Centre de gestion qui proposera une date d'intervention.

Avant chaque visite médicale programmée, la collectivité s'engage à fournir au médecin SPRT, et sur sa demande, un état précisant pour chaque agent convoqué, notamment le lieu, le poste de travail, la nature de celui-ci, les contraintes spéciales auxquelles l'agent peut être soumis ainsi que les éventuels équipements ou matériels auxquels il a accès.

Pour la mission en milieu de travail effectuée par le médecin (1/3 temps ou AMT) et notamment pour la visite des postes de travail, un calendrier est établi conjointement entre la collectivité et le médecin pour que celui-ci ait accès aux locaux et aux différents postes de travail.

A sa demande, la collectivité s'engage à lui communiquer tout complément d'informations qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

Le médecin du SPRT établit et tient à jour, en liaison avec l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) et après consultation du Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) ou à défaut du Comité Technique Paritaire (CTP) une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques. Celle-ci sera communiquée à la collectivité.

Pour ce faire, le médecin du SPRT doit avoir accès aux informations lui permettant d'établir lesdites fiches.

Le SPRT est consulté par la collectivité sur les projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions.

Le SPRT est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leur modalité d'emploi. Un document – Fiches de Données de Sécurité - établi par la collectivité énumérant service par service les substances et/ou produits dangereux utilisés devra être annuellement communiqué au médecin du CDG60.

En ce qui concerne l'exercice de cette mission globale, l'échelon territorial le plus adapté et regroupant nécessairement plusieurs communes sera recherché.

Conditions financières :

Le financement sera différencié en 2 niveaux selon les effectifs de la collectivité tous statuts confondus (titulaires, non titulaires, emplois aidés, apprentis, activité accessoire ...).

Pour les collectivités et établissements employant moins de 10 agents, la visite médicale sera facturée 110 €

Pour les collectivités et établissements employant de 10 à 79 agents, une adhésion correspondant à 0,48 % de l'assiette de cotisation déclarée au Centre de Gestion, et qui sera liquidée en même temps que ladite cotisation.

Le coût des vaccins restera à la charge de la collectivité et sera facturé directement par le Centre de gestion au prix d'achat.

Revalorisation des conditions financières :

Les conditions financières seront réévaluées chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Oise. Celles-ci seront notifiées à la collectivité avant le 30 novembre.

Durée de validité de l'adhésion

La présente adhésion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2008 et pour une durée de 5 ans.
La collectivité ou le Centre de gestion peuvent mettre fin à cette adhésion par lettre recommandée envoyée avant le 31 décembre.

Considérant les effectifs de la collectivité (tous statuts confondus), à savoir 21 agents,

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

ENTERINE l'adhésion de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au service « Conseil en prévention des risques au travail » proposé par le Centre de Gestion de l'Oise

DECLARE que les effectifs sont de 21 agents (tous statuts confondus).

DIT que les crédits sont inscrits au budget pour une adhésion correspondant à un établissement employant de 10 à 79 agents.

Objet : Remboursement d'assurance – sinistre Maison de l'Emploi à Chaumont-en-Vexin

Suite au vol et à la détérioration du matériel informatique survenus à la Maison de l'Emploi à Chaumont-en-Vexin le 4 décembre 2007 et selon l'estimation faite par l'expert d'assurances,

Vu le contrat d'assurances contracté auprès de la Compagnie d'Assurances GAN,

Le Président fait part au Bureau Communautaire de la proposition faite par l'expert mandaté par ladite Compagnie d'Assurances, d'une somme de 4 565,31 € HT, en remboursement du vol du matériel informatique de la Maison de l'Emploi à Chaumont-en-Vexin.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition qui lui est faite.

Objet : Remboursement d'assurance – infiltration en toiture du gymnase Saint Exupéry

Suite au sinistre survenu sur la toiture du gymnase Saint Exupéry et selon la facture de la Société Deloffre en date du 18 juillet 2007,

Vu la prise en charge par Les Mutuelles du Mans, assureur dommages-ouvrage,

Le Président fait part au Bureau Communautaire de la proposition faite par ladite Compagnie d'Assurances, d'une somme de 221,26 euros TTC, en remboursement de la facture de nettoyage du sol.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition qui lui est faite.

Objet : Remboursement d'assurance – sinistre véhicule PEUGEOT 206 immatriculé 809 AKB 60

Suite à l'accident de la circulation survenu le 19 février 2008 sur le véhicule PEUGEOT 206 immatriculé 809 AKB 60 et selon l'estimation faite par l'expert d'assurances,

Vu le contrat d'assurances contracté auprès de la Compagnie d'Assurances GAN,

Considérant que le coût afférent aux réparations du véhicule s'élève à 5 141,84 €HT,

Considérant que des dommages supplémentaires peuvent être décelés après démontage du véhicule,

Considérant que la valeur du véhicule est portée à 5 518,39 €HT (hors franchise),

Le Président fait part au Bureau Communautaire de la proposition faite par l'expert mandaté par ladite Compagnie d'Assurances, d'une somme de 5 388,39 €HT, en remboursement du véhicule PEUGEOT 206 immatriculé 809 AKB 60.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition qui lui est faite.

Objet : Crédit-bail pour le véhicule TWINGO Authentic 1.5l

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents au financement par crédit-bail avec l'organisme DIAC pour un véhicule TWINGO Authentic 1.5l en remplacement du véhicule PEUGEOT 206 immatriculé 809 AKB 60 pour lequel nous percevons une indemnisation de la part de GAN Assurances, suite à sa destruction par accident.
